

PETR du Pays de la Déodatia
Conseil syndical du 21 février 2023 à 18h30
Procès-Verbal

INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatia s'est réuni le 21 février 2023 à Saint-Dié-des-Vosges, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 14 février 2023.

Etaient Présents :

Elus votants :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames Dominique CHOBAUT, Fanny WAGNER & Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Christian CAËL et Denis HENRY

Suppléants : Messieurs Jacques NICOLLE (représentant Brigitte HENRI), Gérard ROUDOT (représentant Françoise LEGRAND) et Patrick ZANCHETTA (représentant Claude KIENER)

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Virginie GREMILLET & Messieurs Michel HOUOT, Claude HUSSON et Denis MASY

Suppléants : Philippe PARADIS (représentant Jean-Louis MENTREL)

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Madame Elisabeth KLIPFEL, Messieurs Anicet JACQUEMIN, Pierre IMBERT, Frédéric THOMAS et John VOINSON

Suppléants : Éric TISSERANT (représentant Bernard GARDEZ)

Etaient Excusés :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Titulaires : Mesdames, Delphine DUCRET-DIDIER, Brigitte HENRI, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Charline PRINCE & Monsieur Laurent PARISSÉ

Suppléants : Madame Virginie LALEVÉE & Monsieur Marc MADDEDU,

Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Titulaires : Madame Marie-José DARTOIS et Monsieur Jean-Louis MENTREL

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Titulaires : Monsieur Bernard GARDEZ

Suppléants : Madame Anne CHWALISZEWSKI

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum est de 13 élus.

20 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

1 procuration faite (Marie-José DARTOIS à Claude HUSSON) donc 21 voix prévues pour 20 présents.

Le Président fait l'appel en énumérant tous les élus excusés à ce conseil.

Madame Dominique CHOBAUT se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Validation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Syndical du 13 décembre 2022.

DELIBERATIONS

Délibération n°20230221/001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Président présente le document remis aux élus de l'assemblée et qui était joint à la note et l'invitation envoyée le 14 février dernier.

Présentation des grandes lignes :

Résultat de clôture 2022 :

- Excédent de 747 905.45 pour le fonctionnement
- Déficit de 637 969.10 euros pour l'investissement
- Résultat global de 109 936.35 euros

Le déficit d'investissement est dû aux recettes attendues pour les comptes de tiers liés au programme HMD qui sera comblé par le report des restes à réaliser au BP 2023 représentant un excédent de 796 795.32 euros.

Le Président expose l'augmentation des frais de personnel et de structure faisant suite aux divers recrutements pour les projets portés par le Pays et malgré ces augmentations, il est proposé de maintenir la cotisation à 2.50 euros pour 2023 et de même pour les 1.45 euros de cotisation liée aux services de le MHE, soit 264 825 euros et 153 198.50 euros prévus respectivement en 2023.

On retrouve la ligne de trésorerie à nouveau ouverte pour 1 an et 500 000 euros permettant de maintenir la trésorerie du Pays en attendant les soldes de subvention et notamment pour le programme HMD au vu du préfinancement

Le Président précise que le résultat de fonctionnement qui est positif inclut bien le dossier METHAVAL qui a bien été soldé et payé de la totalité.

Balayage par pôle :

POLE DEVELOPPEMENT :

2022 : Le faible autofinancement du pôle en 2022 s'explique par le solde de plusieurs programmes finançant les missions sur des dépenses d'années antérieures.

2023 : continuité des projets avec déploiement des PSE, lancement de Sylv'ACCTES et intégration d'un ligne SCOT Pour les GEV, une cohérence est à apporter pour les entretiens par les clubs vosgiens

Bistrots de Pays : projet à redynamiser car seulement 3 bistrots labellisés à ce jour. 5 bistrots auparavant mais lors de changement de gérance, le label est perdu et il faut en refaire la demande.... Il est proposé de recruter un stagiaire service civique pour relancer ce projet

Au vu de tous les projets rattachés à ce pôle, il est logique que plus de 50% des cotisations y soient imputées.

POLE LEADER :

2022 : préparation et envoi du dossier de candidature 2023-2027

2023 : conventionnement 2023-2027 à venir, une enveloppe de 1 500 000 euros a été demandée. Cependant toujours pas de retour à ce jour.

Une légère augmentation des dépenses prévue en 2023 mais avec un autofinancement quasiment pareil que pour 2022 représentant environ 10%

POLE MHE :

2022 : La cotisation spécifique MHE n'étant pas suffisante sur 2022, une partie des recettes issues de la cotisation au syndicat mixte comble la différence.

2023 : continuité de MaPrimeRénov Sérénité jusqu'au 31/12/2023 et la continuité du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) qui a pris la suite de l'Espace Info Énergie au 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose donc ensuite de prendre acte de ce débat qui sera le support à l'élaboration du BP 2023 qui sera proposé au vote lors du conseil du 06 avril 2023 :

Le PETR en tant que syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, a pour obligation l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget dans les conditions prévues aux articles L 5711-1, L5212-15 et L 5212-36.

Le DOB doit permettre d'instaurer une discussion au sein du conseil sur les priorités et les évolutions du PETR.

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel mais doit donner lieu à délibération attestant alors le respect de la loi.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat pour l'année 2023 afin de préparer le budget primitif 2023.

Débat d'orientation budgétaire actée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/002 : APPEL A COTISATION 2023 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Délibération proposée :

Considérant l'article 17 des statuts du PETR, les dépenses de fonctionnement du PETR sont notamment couvertes par les contributions annuelles de ses membres conformément à une grille de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical en application des dispositions de l'article 10-3 de ses statuts.

Vu la cotisation actuelle à 2.50 euros par habitant due par les membres du Syndicat et qui n'a pas évolué depuis 2015.

Le Président propose de maintenir la cotisation à 2.50 euros par habitant et par année civile pour l'année 2023.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER le maintien de la cotisation à 2.50 euros par habitant pour l'année 2023, sur la base de la population légale en vigueur au 31 décembre 2022 – Recensement INSEE population totale légale 2023.

Détail comme il suit :

- 105 930 habitants (75 591 pour la CASDDV et 15 348 pour la CCBVV, 14 991 pour la CCGHV).

D'AUTORISER le Président à procéder à l'appel de cotisation 2023 pour un total de 2.50 € par habitant.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/003 : PARTICIPATION FINANCIERE 2023 - SERVICES DE LA MHE

Délibération proposée au vote :

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil Syndical en date du 26 mai 2015 validant le transfert de l'activité « Habiter Mieux en Déodatie » de la MDE au PETR du Pays de la Déodatie

Vu la participation financière des Collectivités bénéficiant de ce programme est passée de 1.20 euros par habitant à 1.45 euros par habitant depuis la cotisation annuelle due en 2018 ;

Vu le renouvellement du programme Habiter Mieux en Déodatie dans le cadre du renouvellement du PIG pour 2021 à 2023 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation à 1.45 euros par habitant et par année civile complète pour l'année 2023.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VOTER le maintien de la participation financière des Collectivités qui bénéficient des services de la Maison de l'Habitat de la Déodatie à 1.45 euros par habitant pour l'année 2023, sur la base de la population légale en vigueur au 31 décembre 2022 – Recensement INSEE population totale légale 2023.

Détail comme il suit :

105 930 habitants (75 591 pour la CASDDV et 15 348 pour la CCBVV, 14 991 pour la CCGHV).

D'AUTORISER le Président à procéder à la demande de cette participation financière pour 2023 pour 1.45 euros par habitant

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/004 : DEMANDE SUBVENTION ANIMATION ET GESTION LEADER 2023

Délibération proposée au vote :

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine, en date du 19 décembre 2014,

Vu la notification par la Région Lorraine, en date du 1^{er} octobre 2015, pour la sélection du territoire du Pays de la Déodatie pour porter le programme LEADER 2014 - 2020,

Vu la nouvelle candidature LEADER déposée en octobre 2022 pour la programmation 2023-2027 ;

Considérant que le GAL est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un animateur au contact des porteurs de projet et d'un gestionnaire qui instruit administrativement les dossiers, soit deux personnes comme il est prévu dans le programme LEADER.

Le Président propose de solliciter le Conseil Départemental 88 et les fonds FEADER (LEADER) pour le financement de l'Animation et de la Gestion LEADER pour l'année 2023 et de valider le budget prévisionnel 2023 pour les dépenses éligibles, suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Type de dépenses	TTC/€	Type de financeur	€
Coûts d'animation	83 900 €	Union européenne- LEADER	69 085 €
Charges salariales 2 ETP (Animateur et gestionnaire)	82 500 €		
Frais de déplacement, restauration hébergement	1 200 €		
Frais de formation	200 €		
Frais liés à l'animation du GAL	2 250 €	Conseil Départemental 88	8 900 €
Frais de communication	1 200 €		
Frais de promotion	400 €		
Adhésion LEADER France	650 €		
Investissements matériels et immatériels	500 €	Autofinancement PETR	8 665 €
Matériels bureautiques	250 €		
Logiciels	250 €		
TOTAL	86 650 €	TOTAL	86 650 €

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VALIDER le budget prévisionnel 2023 ci-dessus.

DE S'ENGAGER à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées.

D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide du Département des Vosges et des fonds FEADER (Leader) auprès de la Région Grand Est et à signer tous les documents nécessaires.

DE DIRE QUE les crédits seront inscrits au BP 2023.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/005 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR DU DISPOSITIF PSE

Délibération proposée au vote :

Vu le COPIL PSE du 11 mai 2021 présentant le rendu de l'étude de préfiguration ;

Vu la réponse à l'appel à manifestation PSE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) auquel le PETR a répondu en date du 20 août 2021 sollicitant une subvention à hauteur de 80% des dépenses liées au poste ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du PETR du Pays de la Déodatie, validant la demande de subvention et les budgets 2022-2027 pour le déploiement des PSE par le PETR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCB2V du 24 juin 2021 (suite à l'avis favorable de la commission Environnement, en faveur d'un déploiement par convention de prestation), actant la participation financière de la CCB2V et prenant la compétence PSE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASDDV du 20 septembre 2021 (suite à l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et du bureau communautaire en faveur d'un déploiement par convention de prestation) ;

Le Président rappelle au conseil syndical que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au conseil syndical qu'il est nécessaire de prévoir du temps agent pour le déploiement du dispositif expérimentale Paiement pour Services Environnementaux auprès des agriculteurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil syndical de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions d'animateur du dispositif PSE suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h00 à compter du 15 mars 2023 pour une durée maximale de 12 mois.

Vu la fiche de poste de l'animateur du dispositif PSE jointe à la note administrative du conseil syndical ;

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions d'animateur du dispositif PSE suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h00 à compter du 15 mars 2023 pour une durée maximale de 12 mois.

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire de technicien.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

DE DIRE QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Ce sont pour le moment une trentaine d'agriculteurs intéressés par le dispositif PSE.

Issu de la trame verte et bleue (TVB), les réservoirs prairiaux sur lesquels s'appliquent les PSE ont été défini selon plusieurs critères (taille, enjeux de préservation) à l'échelle des deux PETR. Les réservoirs éligibles de la

CCGHV avait été pris en compte initialement dans le PETR de Remiremont et de ses vallées et représentent 38 ha.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/006 : INTER PAT - APPEL A PROJET 2022-2023 DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION – VERS UNE STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT – VOLET 2

Délibération proposée au vote :

Vu la délibération n°20190711/003 prise en date du 11 juillet 2019 validant la mise en place un Programme alimentaire Territorial partagé avec la CASDDV et la CCBVV ;

Vu la labellisation PAT en émergence du PETR et l'attribution de la subvention par l'état au titre du PNA pour mener à bien son projet ;

Vu la délibération n°20210701_007, valide la convention de partenariat PAT « Cultivons notre alimentation en Déodatie » avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;

Le Président propose au conseil syndical de continuer la mise en œuvre du projet alimentaire territorial à l'échelle du PETR de la Déodatie. Il explique que l'ouverture le 21 novembre 2022 d'un appel à projet fait office d'opportunité pour lancer des actions dans le cadre du PAT de la Déodatie mais également dans le cadre des travaux inter-PAT. L'AAP serait coordonné par le PETR du Pays d'Epinal et une partie des actions menée tanto par le PETR de la Plaine des Vosges tanto par le PETR du Pays de la Déodatie.

La part d'autofinancement pour le PETR est estimé à 300 €.

Il est proposé au conseil syndical de valider le principe de répondre à l'appel à projet.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'APPROUVER la continuité des actions du projet alimentaire territorial et les actions inter-PAT ;

D'APPROUVER le dépôt d'une demande conjointe avec les PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le PETR de la Plaine des Vosges ;

D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction générale de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre de l'Appel à projet national 2023 ;

DE PRENDRE à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;

DE S'ENGAGER à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Les trois PAT vosgiens ont des intentions similaires et sollicitent les mêmes producteurs d'où l'intérêt d'une mutualisation afin de capitaliser sur l'expérience des voisins et d'éviter les doublons. Chaque PAT portera une action à l'échelle du département. Le Pays de la Déodatie en avance sur la démarche PAT en comparaison des PAT voisins sera en charge avec l'INRAE du déploiement d'un observatoire des flux qui recensera les acteurs de filière agri-alimentaire. Cette action déjà pris en charge dans le PAT en émergence ne couvrira pour son extension que 300 € supplémentaire.

Le PAT est bien en lien avec les circuits courts et s'intéresse au problème de production et de logistique. Le PETR collabore également avec les PAT limitrophes hors département.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/007 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET COMITE DE SELECTION

Le Président précise que cette délibération est proposée pour cadrer le contexte de création du conseil de développement

Délibération proposée au vote :

Considérant l'obligation pour le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Pays de la Déodatie, conformément à ses statuts, de mettre en place un conseil de développement,

Considérant que, par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un PETR peuvent confier au PETR la mise en place d'un conseil de développement commun,

Le Président propose au Conseil syndical les principes suivants :

Vocation et missions du Conseil de développement

Créé par la loi Voynet (LOADDT) du 25 juin 1999, le Conseil de développement est une instance de démocratie participative, constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective.

Le Conseil de développement est un lieu de réflexion, d'échanges et de dialogue.

Il remplira une fonction consultative auprès du PETR Pays de la Déodatie et des intercommunalités qui le composent en cas mutualisation. Le Conseil de développement travaillera dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants, il ne s'agira ni d'un contre-pouvoir, ni d'un lieu d'expression des intérêts individuels. Le pouvoir décisionnel continuera de relever des élus du conseil syndical du PETR et des conseils communautaires des EPCI.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention :

- Le Conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation des projets de territoires,
- Il peut émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre des SCOT, Contrats de Transition Ecologique (CTE).

Le Conseil de développement peut également conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

Composition et modalités de désignation des membres

Il est proposé de constituer un Conseil de développement composé de 50 membres maximum.

Conformément à la réglementation ;

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il est également proposé de pouvoir désigner de simples citoyens du territoire,
- La composition devra tenir compte des classes d'âges de la population et respecter la parité,

Les élus communautaires du territoire ne pourront pas être membres.

Un comité de sélection, composé de deux représentants de chaque EPCI élus au PETR (titulaires ou suppléants), s'assurera de l'éligibilité, du respect des critères de composition et de représentation géographique des membres du Conseil de développement à partir des candidatures reçues.

La présidence, ou co-présidence en cas de mutualisation avec une EPCI du Conseil de développement sera désignée par ses membres, sur proposition du Président. Un bureau, composé de 5 membres maximum, sera désigné par ses membres étant entendu que les conseillers municipaux ne pourront pas en faire partie.

Fonctionnement

Le Conseil de développement s'organisera librement.

Il pourra établir un règlement intérieur précisant notamment la gouvernance, les droits et devoirs des membres, les méthodes de travail,

Conformément à la réglementation, il effectuera ses travaux :

- Sur saisine du PETR ou EPCI,
- Par auto-saisine, sur des thématiques intéressant le territoire.

Afin de faciliter les échanges institutionnels, un protocole de coopération sera mis en place, et pourra évoluer selon les besoins identifiés.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'APPROUVER la création d'un comité de sélection

D'APPROUVER la création d'un conseil de développement du PETR Pays de la Déodatie qui pourra être mutualisé avec les EPCI,

D'APPROUVER la vocation, les missions, les principes de composition, et le fonctionnement du Conseil de développement tel que définis ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à la désignation, au renouvellement des membres et aux mises à jour du protocole de coopération de ce conseil de développement, en concertation avec Monsieur le Président du PETR Pays de la Déodatie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer le protocole de coopération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Les élus du conseil syndical qui se portent volontaires pour faire partie du comité de sélection sont les suivants :

CASDDV : Dominique CHOBOUT et Denis HENRY

CCBVV : Christian BISTON et Philippe PARADIS

CCGHV : Elizabeth KLIPFEL et Éric TISSERANT

Délibération n°20230221/008 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

Délibération proposée au vote :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les besoins de la structure qui ne peuvent pas attendre le vote du BP 2023, concernant l'achat d'ordinateurs portables,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 chapitre 21 était de 64 552,73 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 138,18 euros soit 25% de 64 552,73 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Immobilisations corporelles
- Achat de matériel de bureau et informatique (art. 2183)
TOTAL = 2 500 €

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le compte 2183 du chapitre 21 de l'exercice 2023.

D'ACCEPTER la proposition du Président d'inscrire le montant de 2 500 euros en crédit anticipé pour l'achat de matériel informatique au chapitre 21 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/009 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération proposée au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 validé par délibération n°20191219/015 du 19 décembre 2019 avec l'ajout de 2 postes d'adjoint administratif, d'un poste de technicien, et la modification de l'effectif pourvu pour un ingénieur, un ingénieur principal (direction) un attaché et un attaché principal (directeur adjoint),

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 validé par délibération n°20201215/011 du 15 décembre 2020 avec la modification suivante : le poste d'adjoint administratif, non titulaire, temps non complet 80%, ayant la fonction d'agent d'accueil MHE est passé en convention temporaire avec le centre de gestion

Le Président expose :

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires. Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs pourra faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Le Président propose de valider le tableau des effectifs détaillé ci-après en prenant en compte récentes créations d'emplois selon ce qui suit :

- Création de poste de conseiller SARE sur un grade de technicien, filière technique par délibération N°20220920-004 du 20 septembre 2022. (1 ETP)
- Création d'un poste de facilitateur clauses sociales à temps plein sur un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, filière administrative par délibération N°20221213-002 du 13 décembre 2022. (1 ETP)

- Création d'un poste de Chargé de communication sur un grade de rédacteur, filière administrative par délibération N°20221213-005 du 13 décembre 2022. (1 ETP)
- Création d'un poste de gestionnaire CEE à mi-temps sur un grade de rédacteur, filière administrative par délibération N°20221213-007 du 13 décembre 2022. (0.5 ETP)

Grade	Fonction	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
			Temps complets	Temps non complets	Titulaires	Non titulaires
Filière Administrative :						
Attaché			9	0	1	4,8
	<i>Chargé de mission clauses sociales / CEE</i>	A	1			
	<i>Animateur leader</i>		1			1
	<i>Direction</i>		1		1	
	<i>Chargé de mission Rénover Mieux</i>		1			
	<i>Chargé de mission Climat Energie Transition Ecologique</i>		1			1
	<i>Conseiller Energie Partagé</i>		1			1
	<i>Conseiller</i>		1			
	<i>Chargé de mission Itinérance pédestre</i>		1			1
	<i>Chargé de Mission Alimentation</i>		1			0,8
Rédacteur			4	0,5	1	3,5
	<i>Chargé d'opérations financières HMD</i>	B	1			1
	<i>Gestionnaire Leader</i>		1		1	
	<i>Chargé de communication</i>		1			1
	<i>Gestionnaire CEE</i>				0,5	0,5
	<u>Rédacteur principal 2ème classe</u>					
	<i>Facilitateur des clauses sociales et environnementales</i>		1			1
Adjoint Administratif			2	1,6	1,6	0,8
	<i>Animateur administratif et financier</i>	C	1	0,8		0,8
	<i>Secrétaire – agent d'accueil</i>			0,8	0,8	
	<u>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe</u>					
	<i>Secrétaire Comptable</i>		1		0,8	
Total filière administrative :			15	2,1	3,6	9,1

Grade	Fonction	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
			Temps complets	Temps non complets	Titulaires	Non titulaires
Filière Technique :						
Ingénieur			2		1	1
	<i>Chargé de Mission TVB</i>	A	1			1
	<i>Chargé de mission généraliste</i>		1		1	
Technicien			5			3
	<i>Animateur Technique & financier</i>	B	1			1
	<i>Animateur Administratif</i>		1			
	<i>Chargé de mission MHE</i>		1			1
	<i>Conseiller SARE</i>		1			
	<u>Technicien principal 1^{ère} classe</u>					
	<i>Conseiller SARE</i>		1			1
Total filière technique :			7	0	1	4
Total			22	2,1	4,6	13,1

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VALIDER le tableau des effectifs mis à jour au 21/02/ 2023 présenté ci-avant.

DE DIRE QUE les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Avant de proposer la délibération au vote, il est ajouté ce qui suit :

Le tableau des effectifs est actualisé avec les ajouts des dernières délibérations de création de poste.

Les postes créés et pourvus en 2022 tels que le chargé de mission communication, le gestionnaire CEE et le facilitateur des clauses avaient été créés en 2021 en emploi non permanent, (accroissement temporaire d'activité ou contrats de projet) pour une durée maximale de 12 mois et ne figuraient donc pas dans le tableau des effectifs.

Le poste d'animateur PSE validé par ce conseil, étant en emploi non permanent, ne figure pas dans le tableau proposé au vote.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20230221/010 : DESIGNATION DU NOUVEL AGENT DELEGUE AU CNAS

Délibération proposée au vote :

Pour rappel, le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, de loisirs...)

Le **Président** indique que l'agent nommé en tant que représentant au CNAS a quitté la structure fin d'année 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel agent délégué au CNAS ;

L'agent qui exerce les fonctions de gestionnaire LEADER se porte volontaire pour représenter le PETR.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

DE VALIDER la candidature de l'agent volontaire.

DE DESIGNER cet agent délégué notamment pour représenter le PETR au sein du CNAS et correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

RAPPORT DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION

Le Président fait un rapport des attributions exercées par délégation du conseil.

Il présente les conventions signées depuis le conseil du 13 décembre 2022 où un rapport a également eu lieu, à savoir :

Délégation pour la signature de Conventions et avenants :

STRUCTURE :

Avenant de transfert signé le 20 décembre 2022, concernant les contrats de logiciels et services signés avec la société SEGILOG qui est reprise par Berger Levrault à compter du 1^{er} janvier 2023

ADAPTATION CHANGEMENT CLIMATIQUE :

Convention avec Vélo et Mobilités Actives Grand Est signée le 07 février 2023, participation au Défi « au boulot j'y vais » du 02 au 26 mai 2023. 1 500 euros de participation pris à 100% par l'Ademe (budget animation) / Crédits qui seront inscrits au BP 2023

Délégation pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil syndical :

Par délibération n° 20221103/003 votée le 03 novembre 2022, le montant maximum de la ligne autorisé par l'assemblée délibérante a été fixé à 700 000 euros.

Nouveau contrat LTI avec la Caisse d'Épargne signé le 20 décembre 2022 pour la reconduction de la ligne de trésorerie pour 1 an à hauteur 500 000 euros et à compter du 20 décembre 2022

Décision Budgétaire N°1/2022 :

Explication des motifs du recours à cette Décision budgétaire :

Bien que les services aient anticipé sur la reconduction de la ligne de trésorerie, la caisse d'épargne ayant tardé à envoyer le contrat à signer et le déblocage des fonds n'ayant pas pu intervenir au moment venu : les intérêts d'emprunt et de commissions liés aux Lignes de Trésorerie interactives, à effectuer sur le compte 66112 sur l'exercice 2022 étaient plus élevés que prévu au BP 2022.

Un total de 2 799.41 euros devait être rattaché à l'exercice 2022 et les crédits nécessaires au chapitre 66 de la section de fonctionnement n'étaient pas suffisants au BP 2022 pour procéder aux rattachements nécessaires (chapitre 66 déficitaire de 828.52 euros après les écritures prévues).

Une décision budgétaire a donc été prise, envoyée au contrôle de légalité et transmise au Service de Gestion Comptable de Saint Dié des Vosges le 12 janvier 2023 avec la modification de crédits ci-après :

Section de fonctionnement – Dépenses :

022 « Dépenses imprévues »	- 828.52 euros
Chap 66 – Charges Financières	
66112 « intérêts – rattachement des intérêts courus non échus »	+ 828.52 euros

Le prochain conseil syndical aura lieu **Jeudi 06 avril 2023 à 18h30 à Gérardmer, avec notamment le vote du budget 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20h10.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 27 février 2023

La Secrétaire de séance,
Dominique CHOBOUT



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

